

COMITE SYNDICAL du 29 juin 2009

DELIBERATION N° 08/2009

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer le marché d'enlèvement des déchets spécifiques sur le territoire du SYELOM – Déchets d'activités de soins à risques infectieux des ménages

Par délibération du Comité SYELOM en date du 26 janvier 2009, le Comité a autorisé le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le nouveau marché d'enlèvement des déchets spécifiques sur le territoire du SYELOM comportant 3 lots :

- a) lot n° 1 « enlèvement, transport et valorisation du verre et des journaux-magazines issus de l'apport volontaire »,
- b) lot n° 2 « enlèvement, transport et valorisation des déchets dangereux des ménages (DDM)»,
- c) lot n° 3 « enlèvement, transport et valorisation des déchets de soins à risque infectieux (DASRI)»

Compte tenu du fait qu'une seule offre ait été reçue pour le lot n° 3 (enlèvement et traitement des DASRI), la commission d'appel d'offres a déclaré ce lot n° 3 sans suite.

Par délibération du Comité SYELOM en date du 30 mars 2009, le Comité a autorisé le Président à signer le marché d'enlèvement des déchets spécifiques pour les lots n° 1 et 2 et à engager une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le lot n° 3.

Conformément à la procédure d'appel d'offres ouvert des articles 33, 57 et 59 du code des marchés publics, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP/JOUE et au service de publication du Groupe Moniteur ainsi que sur la plate-forme FORSUP sur le profil <http://syelom.forsup.net>. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 mai 2009, à 12 heures.

Une fois de plus, une seule offre a été reçue et enregistrée dans le délai imparti, mais la commission d'appel d'offres, réunie une première fois le 02 juin 2009 à 14h00 pour l'ouverture de l'offre et au regard des renseignements fournis et de la grande spécificité de la filière, a décidé que le candidat disposait d'une capacité suffisante pour réaliser les prestations et l'a agréé.

Le 17 juin 2009, la Commission a jugé l'offre dans les conditions prévues aux articles 53, 54 et 55 du code des marchés publics, sur la base des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance:

1. la valeur technique des prestations (60 %),
2. le prix des prestations (40 %)

Après avoir pris connaissance du rapport complet d'analyses des offres réalisé par les services du SYELOM, la Commission a décidé à l'unanimité d'attribuer le marché d'enlèvement des déchets spécifiques sur le territoire du SYELOM – Déchets d'activités de soins à risques

infectieux des ménages avec le mandataire du groupement conjoint constitué entre la société GAP HYGIENE SANTE et la société SITA Ile de France, la société GAP HYGIENE SANTE domiciliée 124 rue Saint-Sauveur – 06 110 LE CANNET -, représentée par Mme Vanessa PRIEUR en qualité de gérante, étant le mandataire du groupement, aux conditions de prix stipulées à l'acte d'engagement. Le marché est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par période de un an.

LE COMITE SYNDICAL

ENTENDU l'exposé du Président,

VU le Code des marchés publics et la procédure de l'appel d'offres ouvert, articles 33, 57 et 59,

VU la décision rendu par la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2009 pour le marché d'enlèvement des déchets spécifiques du SYELOM, Déchets d'activités de soins à risques infectieux des ménages,

VU les délibérations du Comité SYELOM en date du 26 janvier 2009 et du 30 mars 2009 autorisant le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert,

DÉLIBÈRE à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le marché d'enlèvement des déchets spécifiques sur le territoire du SYELOM – Déchets d'activités de soins à risques infectieux des ménages au groupement conjoint constitué entre la société GAP HYGIENE SANTE et la société SITA Ile de France. La société GAP HYGIENE SANTE domiciliée 124 rue Saint-Sauveur – 06 110 LE CANNET -, représentée par Mme Vanessa PRIEUR en qualité de gérante est le mandataire du groupement. Les conditions de prix unitaires sont stipulées à l'acte d'engagement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit marché d'enlèvement des déchets spécifiques du SYELOM – Déchets d'activités de soins à risques infectieux des ménages.

DIT que le marché est conclu pour une durée initiale de 3 années à compter de la date de notification, reconductible 2 fois par période d'une année.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2009 au compte 6042 chapitre O11.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président**